



Conseil économique et social

Distr. générale
28 juillet 2020

Session de 2020

Point 18 g) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie

et à l'environnement : administration publique
et développement

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2020

[sur recommandation du Comité d'experts de l'administration publique (E/2020/44)]

2020/21. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-neuvième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2018/12](#) du 2 juillet 2018 et [2019/26](#) du 23 juillet 2019 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution [69/327](#) du 14 septembre 2015 dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption

¹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.



sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution 74/197 du 19 décembre 2019 dans laquelle l'Assemblée générale a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la résolution 74/236 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2019, sur la mise en valeur des ressources humaines,

Se référant à la résolution 74/270 du 2 avril 2020 dans laquelle l'Assemblée générale a constaté les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et son impact dévastateur sur les moyens d'existence des populations, et a réaffirmé son plein attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-neuvième session³, et le remercie du travail accompli au regard de son propre thème de 2020 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020, à savoir la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives, notamment la promotion d'une gouvernance efficace et de la réforme des institutions aux fins de l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 24 (E/2020/44)*.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Promotion d'une gouvernance efficace et de la réforme des institutions aux fins de l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable

4. *Réaffirme* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il n'est pas indispensable de créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Rappelle* qu'il importe de mettre en œuvre rapidement le Programme 2030, et demande instamment aux gouvernements de remédier aux faiblesses structurelles et procédurales des institutions à tous les niveaux, qui sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et d'engager des réformes politiques audacieuses en vue d'accélérer la réalisation de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ;

6. *Souligne* que, pour réaliser les objectifs de développement durable, veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et atténuer les répercussions sociales, économiques et financières de la pandémie de COVID-19 sur toutes les sociétés, il faut s'attaquer aux profondes inégalités qui existent dans de nombreux pays, ce qui peut exiger des institutions à tous les niveaux qu'elles jouent un plus grand rôle dans la promotion et l'application de lois et politiques non discriminatoires, notamment par des programmes de redistribution et de protection sociale plus efficaces, des systèmes fiscaux et administratifs efficaces, et des mesures spéciales pour éliminer toutes les formes de discrimination et leurs effets négatifs combinés, en particulier sur les plus pauvres et les plus vulnérables ;

7. *Se félicite* de l'utilisation accrue des technologies numériques dans la prestation des services publics en réponse à la pandémie, et préconise d'accélérer considérablement les efforts faits pour réduire la fracture numérique en matière d'accès à un haut débit abordable et pour améliorer la culture numérique et la mutualisation des connaissances par les gouvernements, y compris parmi les groupes défavorisés et dans les zones rurales et reculées, afin de garantir l'accès aux services publics dans des conditions générales d'égalité, de renforcer la résilience face aux crises et de ne laisser personne de côté, tout en respectant le droit à la vie privée ;

8. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et locales en matière de gouvernance pour réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable⁵, approuvés dans sa résolution 2018/12, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en tenant compte des différences en matière de structures de gouvernance et de réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les priorités et politiques nationales ;

9. *Engage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à la mise en pratique des principes, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, avec toutes les parties intéressées ;

10. *Prend note* de l'initiative prise par le Comité d'associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux, et de collaborer avec les organisations régionales à la mise en pratique des principes ;

11. *Encourage* les gouvernements à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et la participation égale à la budgétisation, à établir des cadres transparents pour la passation des marchés publics qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable, à consolider les mécanismes nationaux de contrôle, tels que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et autres institutions de contrôle indépendantes, le cas échéant, qui sont chargés de vérifier l'exécution du budget, et à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs et d'en rendre compte, telles que la cartographie et le suivi des contributions budgétaires à chaque objectif ;

12. *Se félicite* des travaux que le Comité continue de mener sur le renforcement des capacités des institutions publiques et le rétablissement d'institutions et de systèmes crédibles de gouvernance et d'administration publique dans les pays touchés par un conflit, et attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans de telles situations et qu'il contribue aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

13. *Souligne* que la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux suppose une compréhension globale de l'étendue et des capacités du personnel du secteur public, et encourage les pays à combler les lacunes en matière de capacités du personnel du secteur public, y compris les lacunes en matière de compétences numériques, dans le cadre des ressources humaines et des stratégies nationales de développement, notamment des politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, en renforçant les programmes de formation correspondants, l'apprentissage entre pairs et la mutualisation des bonnes pratiques au sein des pays et entre les pays, et à fournir une formation de base sur les objectifs à l'ensemble du personnel du secteur public ;

Suivi

14. *Prie* le Comité, à sa vingtième session, qui doit se tenir du 12 au 16 avril 2021, d'examiner le thème de sa session de 2021 et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

15. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

22 juillet 2020
